

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE HUELGOAT



Armeinkalet hag arsteriouarc'hant

De granit ses pierres et d'argent ses rivières

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

De la séance du

Vendredi 11 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 11 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de HUELGOAT, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHEL, Maire.

Le Maire procède à l'appel des conseillers en désignant les absents représentés et les porteurs de leur procuration. Monsieur le Maire désigne Monsieur Dominique CONNAN comme secrétaire de séance.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Benoît MICHEL, Maire, Monsieur Dominique CONNAN, Monsieur Jean-François PENVEN, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre SALAÛN, Monsieur Laurent LE BRIS, Madame Maïwenn JALLAIS, Monsieur Jean-Yves GOLIAS, Madame Julie TESSIER et Madame Michèle MULLER, conseillers municipaux.

Absents :

Monsieur Michel THEPAUT

Procuration :

Monsieur Michel THEPAUT donne procuration à Mr Jean François PENVEN

Secrétaire de Séance : Dominique CONNAN

N° d'ordre : 2019-001 - Objet : Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2018

Monsieur le Maire rappelle l'objet des délibérations de la séance du 18 octobre 2018 transcrites dans le procès-verbal pour la présente session :

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2018.
- 2) Choix du délégataire de service public de l'eau potable
- 3) Validation du règlement de service public de l'eau potable
- 4) Choix du délégataire de service public de l'assainissement collectif
- 5) Validation du règlement de service public de l'assainissement collectif
- 6) Numérotation et dénomination de rue au lotissement de Kerseac'h.
- 7) Service Jeunesse : Suppression des emplois transférés
- 8) Modification du tableau des effectifs
- 9) Convention de mise à disposition de service suite au transfert de la compétence jeunesse
- 10) Candidature au Label du patrimoine rural de Bretagne : Phase 2 – Etude détaillée du patrimoine architectural et paysager
- 11) Validation pour solliciter les fonds du contrat de partenariat pour le projet 'Entre Lac et Forêt'
- 12) Décision modificative : Budget Eau et assainissement.
- 13) Décision modificative : Budget Principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance en date du 20 décembre 2018
- Chaque conseiller présent au dernier conseil est invité à signer le procès-verbal

N° d'ordre : 2019-002 - OBJET : Décision modificative au budget principal

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement sur le budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	Dépenses	Montants
Investissement	021 Immobilisations corporelles	+5828.00€
Section	Recettes	Montants
Investissement	010 Dotations, fonds divers	-5828.00€
	TOTAL	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** La décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

N° d'ordre : 2019-003 - Objet : DENOMINATION DE NOM DE RUE AU LOTISSEMENT DE KERSEAC'H

VU l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessous :

Pour la rue, sans nom, qui longe le lotissement de Kerseac'h, le conseil municipal propose le nom :

Rue de Kerseac'h

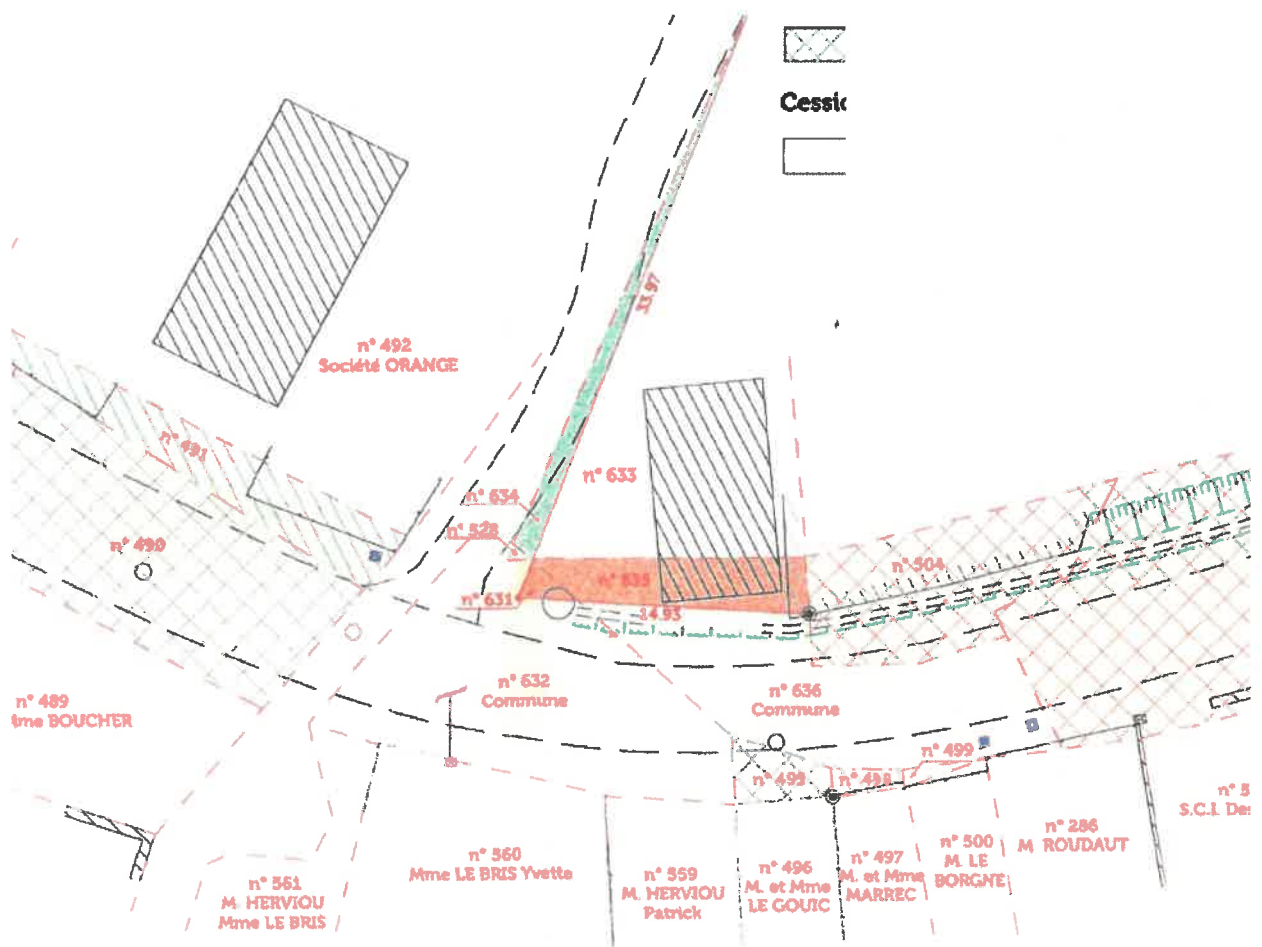
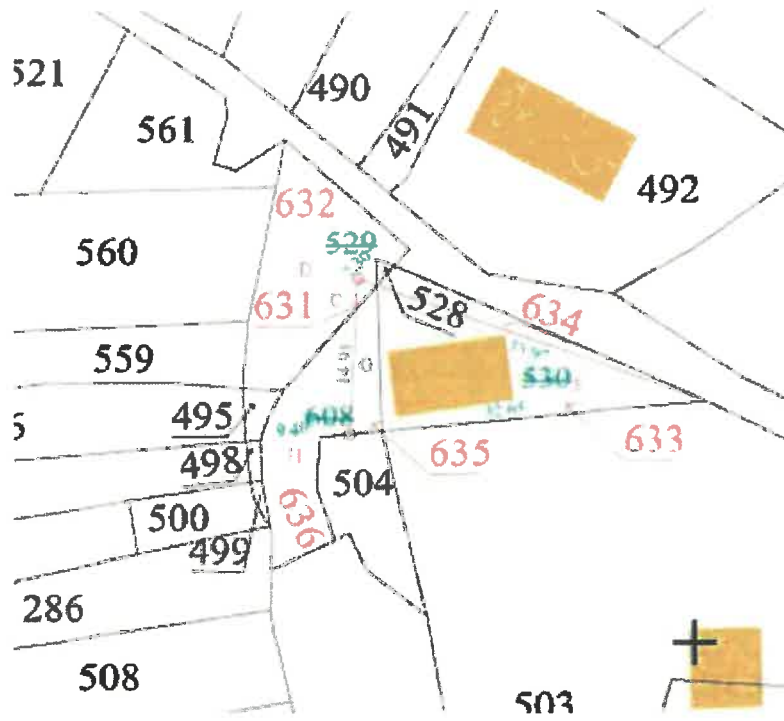
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

N° d'ordre : 2019-004 - OBJET : Cession d'un délaissé de voirie communale

Monsieur Jean Yves GOLIAS quitte le conseil pour ce point.

Suite au courrier du 13 décembre 2018, Le Consort GOLIAS sollicite Monsieur Le Maire pour la régularisation d'un délaissé de voirie situé à l'impasse des fontaines

Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet Roux Jankowski en juin 2017. Celui-ci fixe notamment la création de deux parcelles :



Les parcelles n°528 et n°634, section AD (en vert) se situent dans la parcelle actuelle n°530 et n°528 appartenant au Consort GOLIAS . elles représentent une superficie de 35m2

Les parcelles n°631 et 635, section AD (en orange) se situent dans les parcelles actuelles n°529 et 608 appartenant à la commune. Elles ont une superficie globale de 34m2

Afin de régulariser cette situation monsieur Le maire sollicite le conseil afin d'engager les démarches permettant l'échange de les parcelles n°528 et n° 634 avec les parcelles n°631 et n°635.

Les frais d'actes seront partagés à hauteur de 50 % entre la commune et le Consort GOLIAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise,

- L'échange des parcelles n°528 et n° 634 avec les parcelles n°631 et n°635.
- Le Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant

N° d'ordre : 2019-005 - OBJET : Régularisation d'un emprise sur voie communale

Monsieur Le maire a sollicité Mr Georges CADIOU pour régulariser une emprise sur la voie communale, impasse des fontaines.

Monsieur CADIOU a adressé un courrier le 09 janvier 2019 confirmant la cession à titre gracieux de l'emprise sur la voie communale.



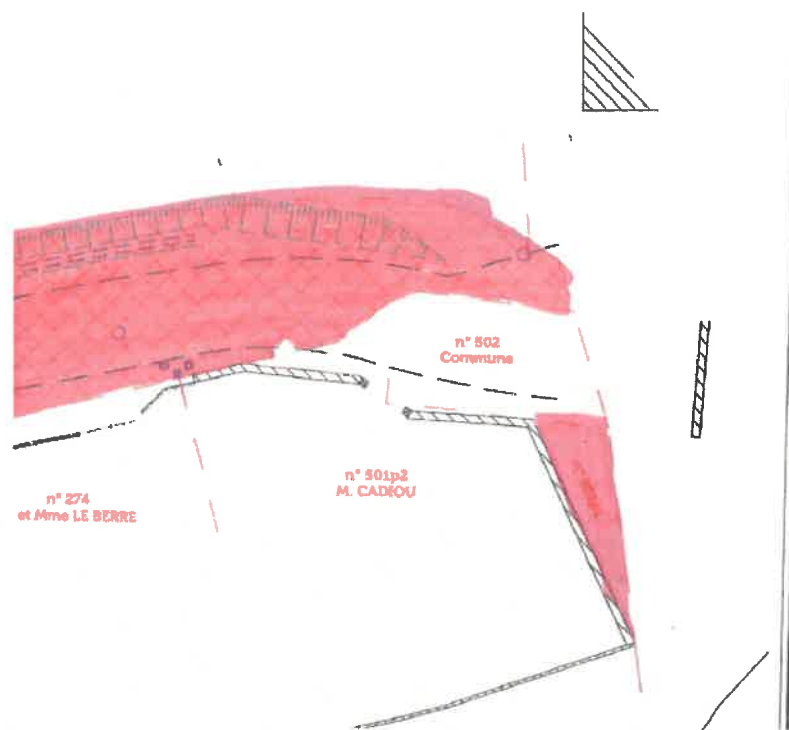
Le document d'arpentage a été réalisé pour permettre la création d'une nouvelle parcelle de 35m² environ. La parcelle est identifiée section AD 501p1 :

Cession CADIOU / Commune



Section AD n° 501p1

Contenance cadastrale : 0a32 environ



Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la cession, à titre gracieux, de la parcelle 501p1 appartenant à Mr Georges CADIOU située impasse des fontaine à HUELGOAT

Autorise le Maire à signer tous documents liés à l'exécution de la présente décision

N° d'ordre : 2019-006 - OBJET : Convention d'assistance avec le département pour le suivi de fonctionnement du système d'assainissement

Suite à la convention signée avec le service de l'eau potable et de l'assainissement (SEA) du Conseil Départementale du Finistère le 19 mars 2014.

Celle-ci avait pour objectifs d'assurer le suivi du fonctionnement de la station d'épuration pour une durée de 4 ans. Le contenu de l'assistance technique figure sur la convention jointe en annexe

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2018, le service SEA du département propose de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 1124 € HT par an.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée pour l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal:

Autorise le Maire à signer cette convention avec le Conseil départemental pour un an reconductible jusqu'au 31 décembre 2022 et pour un montant annuel de 1124 € HT.

Questions et informations diverses :

-Lotissement de Kerseac'h :

Option d'achat sur le lot n°9.

-Vœux des communes du territoire :

Rappel des dates.

-Local patronage (parc de la roche verte)

Mise à disposition d'une partie du local pour l'AAPPMA (pêche).

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance à 18h30.

Visas du procès-verbal, séance du 11 janvier 2019

Le maire,

Les conseillers municipaux,

Le secrétaire de séance,

